Nations Unies A/RES/76/103

Assemblée générale

Distr. générale
16 décembre 2021

Soixante-seizième session
Point 63 de l'ordre du jour
Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 9 décembre 2021

[*sur la base du rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) (A/76/425, par. 37)*]

76/103. Question des Îles Vierges américaines

L'Assemblée générale,

Ayant examiné la question des Îles Vierges américaines ainsi que le rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux sur ses travaux de 2021[1],

Prenant note du document de travail établi par le Secrétariat sur les Îles Vierges américaines[2], ainsi que des autres informations pertinentes,

Considérant que toutes les formules possibles d'autodétermination du territoire sont valables dès lors qu'elles correspondent aux vœux librement exprimés par le peuple des Îles Vierges américaines et qu'elles sont conformes aux principes clairement définis dans ses résolutions 1514 (XV) du 14 décembre 1960 et 1541 (XV) du 15 décembre 1960 et d'autres résolutions qu'elle a adoptées,

Constatant avec préoccupation que, plus de 60 ans après l'adoption de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux[3], 17 territoires, dont les Îles Vierges américaines, ne sont toujours pas autonomes,

Sachant qu'il importe de continuer d'appliquer effectivement la Déclaration, compte tenu de l'objectif que s'est fixé l'Organisation des Nations Unies d'éliminer

---

[1] *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-seizième session, Supplément nº 23* (A/76/23).
[2] A/AC.109/2021/16.
[3] Résolution 1514 (XV).

Merci de recycler

le colonialisme d'ici à 2030 et du plan d'action pour la Décennie internationale de l'élimination du colonialisme[4],

Considérant que les spécificités et les aspirations du peuple des Îles Vierges américaines exigent d'aborder les formules d'autodétermination de façon souple, pragmatique et novatrice, indépendamment de la superficie du territoire, de sa situation géographique, de la taille de sa population ou de ses ressources naturelles,

Convaincue que les vœux et aspirations du peuple du territoire devraient continuer d'orienter l'évolution du statut politique futur du territoire et que des référendums, des élections libres et régulières et d'autres formes de consultation populaire sont importants pour connaître ces vœux et aspirations,

Constatant avec inquiétude que les puissances administrantes utilisent et exploitent à leur avantage les ressources naturelles des territoires non autonomes et que ces derniers servent de centres financiers internationaux au détriment de l'économie mondiale, et préoccupée par les conséquences de toute activité économique des puissances administrantes qui va à l'encontre des intérêts des peuples des territoires et des dispositions de sa résolution 1514 (XV),

Convaincue qu'il ne saurait être question de mener des négociations en vue de déterminer le statut d'un territoire sans y associer activement sa population, sous les auspices de l'Organisation et au cas par cas, et qu'il conviendrait de recueillir les vues du peuple des Îles Vierges américaines sur son droit à l'autodétermination,

Prenant note des activités de coopération que continuent de mener les territoires non autonomes aux niveaux local et régional, en particulier leur participation aux travaux des organisations régionales,

Sachant qu'il importe, pour que le Comité spécial comprenne mieux la situation politique du peuple des Îles Vierges américaines et puisse s'acquitter efficacement de son mandat, que cet organe soit tenu informé par les États-Unis d'Amérique, Puissance administrante, et reçoive des renseignements d'autres sources appropriées, y compris des représentants du territoire, en ce qui concerne les vœux et aspirations de la population,

Consciente qu'il est important, à la fois pour les Îles Vierges américaines et pour le Comité spécial, que des représentants du territoire élus ou nommés participent aux travaux du Comité,

Considérant qu'il importe que le Comité spécial veille à ce que les organes compétents de l'Organisation mènent activement une campagne de sensibilisation afin d'aider le peuple des Îles Vierges américaines à exercer son droit inaliénable à l'autodétermination et à mieux comprendre les différentes options qui s'offrent à lui en la matière, au cas par cas,

Sachant, à cet égard, que la tenue de séminaires régionaux dans les régions des Caraïbes et du Pacifique et au Siège, avec la participation active de représentants des territoires non autonomes, est pour le Comité spécial un bon moyen de s'acquitter de son mandat, et que le caractère régional des séminaires, qui alternent entre les Caraïbes et le Pacifique, constitue un élément crucial de tout programme des Nations Unies visant à établir le statut politique des territoires,

Rappelant la tenue du séminaire régional pour les Caraïbes, sur le thème « Activités relatives à la troisième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme : accélérer la décolonisation grâce à un engagement renouvelé et à l'adoption de mesures pragmatiques », organisé par le Comité spécial à Grande Anse

[4] A/56/61, annexe.

(Grenade), du 2 au 4 mai 2019, et accueilli par le Gouvernement grenadien, cette manifestation importante et tournée vers l'avenir ayant permis aux participants d'évaluer les progrès accomplis et les difficultés rencontrées sur la voie de la décolonisation, d'examiner les méthodes de travail actuelles du Comité et de réaffirmer l'attachement de ce dernier à l'exécution de sa tâche historique,

Rappelant également l'importance des conclusions et des recommandations adoptées à l'issue du séminaire, qui étaient annexées au rapport du Comité spécial sur les travaux de sa session de 2019[5] et qui présentaient les résultats du séminaire, notamment en ce qui concerne les moyens d'avancer sur la voie de la décolonisation, compte tenu du fait qu'elle avait proclamé la période 2011-2020 troisième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme[6],

Sachant que le séminaire régional pour les Caraïbes de 2021, qui devait se tenir à la Dominique du 19 au 21 mai 2021, avait été reporté, et constatant avec satisfaction qu'il a eu lieu dans la paroisse de Saint John (Dominique) du 25 au 27 août 2021,

Rappelant la déclaration faite par le Lieutenant-gouverneur, en sa qualité de représentant du Gouvernement des Îles Vierges américaines, lors du séminaire régional pour les Caraïbes de 2019[7],

Rappelant que le territoire a recommencé à participer aux activités du Comité spécial en 2019,

Prenant note avec satisfaction de la contribution apportée au développement de certains territoires par les institutions spécialisées et d'autres entités des Nations Unies, en particulier la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes, la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, le Programme alimentaire mondial et le Programme des Nations Unies pour le développement, ainsi que des institutions régionales telles que la Banque de développement des Caraïbes, la Communauté des Caraïbes, l'Organisation des États des Caraïbes orientales, le Forum des îles du Pacifique et les institutions membres du Conseil des organisations régionales du Pacifique,

Prenant note de la cinquième tentative d'examen par le territoire de la loi organique révisée définissant les modalités de gouvernance interne, ainsi que de ses demandes d'assistance à la Puissance administrante et au système des Nations Unies en faveur de son programme d'éducation du public,

Consciente du fait qu'un projet de constitution avait été présenté en 2009 et par la suite transmis à la Puissance administrante qui, en 2010, a demandé au territoire d'examiner ses objections au projet,

Sachant que la cinquième Assemblée de révision, créée et réunie en 2012, était chargée de ratifier et d'approuver la version finale du projet de constitution révisé,

Exprimant ses inquiétudes quant à la durée prolongée de l'examen constitutionnel et soulignant qu'il importe que le Comité spécial reçoive des informations à jour et en temps voulu sur l'état d'avancement du projet de constitution,

---

[5] *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-quatorzième session, Supplément n° 23* (A/74/23).

[6] Voir résolution 65/119.

[7] Disponible à l'adresse suivante : https://www.un.org/dppa/decolonization/fr/c24/regional-seminars/2019.

Prenant note du référendum tenu le 3 novembre 2020 sur la convocation d'une assemblée constituante chargée d'examiner l'adoption de tout ou partie de la loi organique révisée des Îles Vierges américaines comme Constitution du territoire,

Insistant sur l'importance des liens régionaux pour le développement d'un petit territoire insulaire,

Rappelant avec préoccupation les ravages et les dégâts subis par le territoire en 2017 à la suite du passage des ouragans Irma et Maria,

Notant les élections tenues en novembre 2020[8],

Rappelant ses résolutions 74/270 du 2 avril 2020, intitulée « Solidarité mondiale dans la lutte contre la maladie à coronavirus 2019 (COVID-19) », 74/274 du 20 avril 2020, intitulée « Coopération internationale visant à assurer l'accès mondial aux médicaments, aux vaccins et au matériel médical pour faire face à la COVID-19 », 74/306 du 11 septembre 2020, intitulée « Action globale et coordonnée face à la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) », 74/307 du 11 septembre 2020, intitulée « Une riposte unie face aux menaces sanitaires mondiales : lutter contre la COVID-19 », 75/156 du 16 décembre 2020, intitulée « Améliorer la riposte rapide à l'échelle nationale et internationale face à l'impact de la maladie à coronavirus 2019 (COVID-19) sur les femmes et les filles », et 75/157 du 16 décembre 2020, intitulée « Les femmes et les filles et la riposte à la maladie à coronavirus 2019 (COVID-19) », ainsi que d'autres résolutions pertinentes,

1. *Réaffirme* le droit inaliénable du peuple des Îles Vierges américaines à l'autodétermination, conformément à la Charte des Nations Unies et à sa résolution 1514 (XV) contenant la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux ;

2. *Réaffirme* que, s'agissant de la décolonisation des Îles Vierges américaines, le principe de l'autodétermination est incontournable, et qu'il constitue aussi un droit fondamental consacré par les conventions pertinentes relatives aux droits de l'homme ;

3. *Réaffirme* qu'en fin de compte, c'est au peuple des Îles Vierges américaines lui-même qu'il appartient de déterminer librement son futur statut politique, conformément aux dispositions applicables de la Charte, de la Déclaration et de ses résolutions sur la question, et demande à cet égard à la Puissance administrante d'agir en coopération avec le gouvernement du territoire et les organes compétents du système des Nations Unies pour mettre au point des programmes d'éducation politique dans le territoire afin de faire prendre conscience à la population de son droit à l'autodétermination, compte tenu des différents statuts politiques légitimes envisageables sur la base des principes clairement définis dans sa résolution 1541 (XV) et ses autres résolutions et décisions en la matière ;

4. *Se félicite* qu'un projet de constitution émanant du territoire ait été présenté en 2009 à l'issue des travaux de la cinquième Assemblée constituante des Îles Vierges américaines et soumis pour examen à la Puissance administrante, et prie celle-ci d'aider le gouvernement du territoire à atteindre les objectifs qu'il s'est fixés dans les domaines politique, économique et social, en particulier quant à l'issue de l'Assemblée constituante interne ;

5. *Prie* la Puissance administrante de faciliter le processus d'approbation du projet de constitution et son application, une fois qu'il aura été approuvé dans le territoire, et de communiquer régulièrement au Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de

[8] Voir A/AC.109/2021/16, par. 2.

l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux des informations pertinentes à cet égard, y compris sur la convocation d'une assemblée constituante à la suite du référendum tenu en novembre 2020 ;

6. *Prie également* la Puissance administrante d'aider le territoire à mettre en œuvre un programme d'éducation du public, conformément à l'alinéa *b* de l'Article 73 de la Charte, et invite à cet égard les organismes compétents des Nations Unies à fournir une assistance au territoire s'il en fait la demande ;

7. *Se félicite* de la création du Bureau de l'autodétermination et du développement constitutionnel de l'Université des Îles Vierges financé par la Puissance administrante pour réfléchir à la question de l'autodétermination, notamment le statut politique et l'éducation constitutionnelle ;

8. *Rappelle* la fermeture de la raffinerie Hovensa en 2012, qui avait eu des incidences négatives sur l'économie du territoire ;

9. *Demande de nouveau* que le territoire, à l'instar d'autres territoires non autonomes, puisse participer aux programmes régionaux du Programme des Nations Unies pour le développement ;

10. *Se félicite* de la participation active du territoire aux travaux de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes ;

11. *Souligne* que le territoire devrait continuer de participer aux activités du Comité spécial, notamment aux séminaires régionaux, afin que le Comité puisse disposer d'informations à jour sur le processus de décolonisation ;

12. *Souligne également* qu'il importe que le Comité spécial soit informé des vues et des souhaits du peuple des Îles Vierges américaines et comprenne mieux sa situation, y compris la nature et la portée des arrangements politiques et constitutionnels existant entre les Îles Vierges américaines et la Puissance administrante ;

13. *Demande* à la Puissance administrante de prendre pleinement part et de coopérer sans réserve aux travaux du Comité spécial afin d'assurer l'application des dispositions de l'alinéa *e* de l'Article 73 de la Charte ainsi que de la Déclaration et afin de donner au Comité des avis au sujet de l'application des dispositions de l'alinéa *b* de l'Article 73 de la Charte relatives au renforcement de la capacité des Îles Vierges américaines de s'administrer elles-mêmes, et encourage la Puissance administrante à faciliter l'envoi de missions de visite et de missions spéciales dans le territoire ;

14. *Réaffirme* qu'en vertu de la Charte, il incombe à la Puissance administrante de promouvoir le développement économique et social du territoire et de préserver son identité culturelle, et demande à la Puissance administrante de s'employer activement à obtenir et utiliser efficacement toute l'assistance possible, dans le cadre d'arrangements tant bilatéraux que multilatéraux, en vue de renforcer l'économie du territoire ;

15. *Prend en considération* le Programme de développement durable à l'horizon 2030[9], y compris les objectifs de développement durable, souligne qu'il importe de stimuler le développement économique et social durable du territoire, en encourageant une croissance économique soutenue, partagée et équitable, en ouvrant des perspectives à tous, en réduisant les inégalités, en améliorant les conditions de vie de base, en favorisant un développement social équitable pour tous et en promouvant une gestion intégrée et durable des ressources naturelles et des

[9] Résolution 70/1.

écosystèmes qui contribue, notamment, au développement économique, social et humain, tout en facilitant la conservation, la régénération et la reconstitution des écosystèmes ainsi que la résilience face aux nouveaux défis, et engage vivement la Puissance administrante à s'abstenir de mener des activités illicites, néfastes et improductives qui vont à l'encontre des intérêts du peuple du territoire, y compris de se servir du territoire comme centre financier international ;

16. *Prie* le territoire et la Puissance administrante de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger l'environnement du territoire et le préserver de toute dégradation, et demande de nouveau aux institutions spécialisées compétentes de continuer à surveiller l'état de l'environnement dans le territoire et de fournir à celui-ci une assistance en conformité avec leur règlement intérieur ;

17. *Demande de nouveau* à la Puissance administrante, aux institutions spécialisées et autres organismes des Nations Unies et aux organisations régionales de fournir au territoire toute l'assistance nécessaire, de soutenir ses efforts de relèvement et de reconstruction et de renforcer ses capacités en matière de préparation aux situations d'urgence et de réduction des risques, en particulier à la suite du passage des ouragans Irma et Maria qui ont ravagé le territoire en 2017 ;

18. *Prie* le Comité spécial de poursuivre l'examen de la question des Îles Vierges américaines et de lui présenter, à sa soixante-dix-septième session, un rapport sur cette question et sur l'application de la présente résolution.

49e séance plénière
9 décembre 2021